

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/2409-05

**Objet : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA FILIERE MEDICO-SOCIALE,
CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 septembre à 10h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 15 septembre 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 septembre 2025 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructure	Présentiel

LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
Cdte GUSTAVE - DARLY	Elodie	Adjointe au Chef du GFS	Présentiel
Cne SEGRETIER	Eddy	Responsable du CEFORE	Présentiel
SILVESTRE	Gairy	GSI	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application de l'article L.714-4 du CGFP,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Bureau du CASDIS n°2024/1704-05 portant mise en œuvre du RIFSEEP modifiée en date du 17 avril 2024,

Considérant le recrutement d'infirmiers chargés du déploiement des «*Protocoles Infirmiers en Soins d'Urgence (PISU)* »,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 septembre 2025,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : L'article 1-1 - **Les bénéficiaires**, de la délibération n°2024/1704-05 du 17 avril 2024 modifiée portant mise en œuvre du RIFSEEP est ainsi complété :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés sur les fondements suivants du code général de la fonction publique (CGFP) :

- Article L.332-24 : contrat de projet

Les cadres d'emplois concernés par RIFSEEP sont :

Filière médico-sociale

Infirmiers territoriaux en soins généraux

Article 2 : L'article 2-7 – **Les tableaux des montants**, de la délibération n°2024/1704-05 du 17 avril 2024 modifiée portant mise en œuvre du RIFSEEP est ainsi complété :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie A					
Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux Réf. Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) – arrêté du 03/06/2015					
Groupe de fonction	Nature de fonction	Grade	Montant plancher annuel IFSE €	Montant plafond annuel IFSE €	Montant maximal du CIA €
Groupe 1	A1 Infirmiers	Infirmiers en soins généraux hors classe	5436	15 300	870
		Infirmiers en soins généraux	5436	15 300	870

Article 3 : Les autres articles de la délibération n°2024/1704-05 du 17 avril 2024 restent inchangés.

Article 4 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :